



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation aux vieux travailleurs salariés

Question écrite n° 23042

## Texte de la question

M. André Vallini appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des couples de retraités séparés de fait pour des raisons indépendantes de leur volonté, exemple fréquent lors d'une hospitalisation prolongée ou d'un placement en long séjour. Au regard de l'article R. 815-30 du code de la sécurité sociale qui précise que sont assimilées aux célibataires les personnes séparées de fait avec résidence distincte depuis plus de deux ans, dans le cas de retraités aux revenus modestes, le conjoint qui reste au domicile doit attendre deux ans pour pouvoir obtenir le bénéfice du FNS (Front national de solidarité). Il lui demande quelle mesure elle compte prendre pour améliorer cette situation qui pénalise des couples des retraités aux revenus modestes, séparés de fait.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Vallini](#)

**Circonscription :** Isère (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23042

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 décembre 1998, page 6903